

PÉPITE FUTSAL CLUB ST HERBLAIN

Carré des services – 15 rue d'Arras
44800 St Herblain



Inscription licence

Saison 2024-2025

Tarifs et séances des sections (Cotisation club pour les séances de la saison + Licence FFF) :

Les équipements sont mis à disposition via la boutique du club ([Lien vers la Boutique](#)) et ne sont pas compris dans la cotisation annuelle.

BABY FUTSAL (2018-2019-2020) ✓ Minimum 12 séances/an le samedi (gymnase de la Bernardière)	60€
ECOLE DE FUTSAL	
• U8 A U11 (DE 2014 À 2017) ✓ Tous les mardis 17h45 à 18h45 (gymnase de la Sensive)	80€
• U12 A U15 (DE 2010 A 2013) ✓ Tous les lundis 18h30 à 19h30 (gymnase de la Sensive)	80€
FUTSAL SENIOR	
NOUVEAU JOUEUR	110€
JOUEUR MUTÉ*	180€
RENOUVELLEMENT SENIOR **	110€
FUTSAL DIRIGEANT	
NOUVEAU DIRIGEANT	30€
RENOUVELLEMENT DIRIGEANT	GRATUIT

Fiche de renseignements du Joueur :

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Tél Portable : _____
Email : _____
Section : _____

Section Compétition (SENIORS) :

Mes engagements vis-à-vis du club :

- Être bénévole 2 fois minimum durant la saison (délégué match, gestion bar, encadrement école futsal)
- Être en équipements club lors de chaque compétition sous peine d'amende
- Me procurer mes équipements club via la boutique
- Être à l'heure lors des événements clubs sous peine d'amende
- Fournir un chèque de caution de 100€ (restitué en fin d'année en cas de non-utilisation) pour couvrir les potentielles sanctions ou amende pendant l'année.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÉPITE FUTSAL CLUB ST HERBLAIN

Faire partie d'un club demande le respect de certaines règles essentielles, c'est pourquoi nous demandons à chaque adhérent de lire le règlement intérieur et de l'accepter en le signant. Tout manquement au respect du règlement pourra entraîner l'exclusion définitive.

La pratique sportive doit être avant tout un lieu **d'échange** et de **partage**, nous n'acceptons donc aucune forme de discrimination ou de violence et nous attendons la manifestation de solidarité et de respect au sein du club.

Attention : Chaque membre de la section compétition devra se rendre disponible au minimum 2 fois dans chaque saison pour occuper un poste de bénévole (arbitre assistant ou marqueur à la table) durant un match officiel ou amical à la demande du bureau.

I) DEVENIR MEMBRE DU ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB

Article 1 : Pour devenir «Adhérent» ou «Membre » du PFC St Herblain, il faut préalablement avoir:

Art 1.1 : Remplir le formulaire d'engagement et le règlement intérieur.

Art 1.2 : Régler sa cotisation annuelle.

Art 1.3 : Remplir, signer et faire valider par un médecin sa demande de licence FFF.

II) REGLES DE VIE

Article 2 : Un minimum de « règles de vie de groupe » favorise le plaisir de tous :

Art 2.1 : Respecter des horaires et prévenir obligatoirement en cas de retard ou d'absence.

Art 2.2 : Respecter des règles du jeu de Futsal.

Art 2.3 : Respecter des modalités d'animation de sa catégorie.

Art 2.4 : Adopter un comportement sportif envers les autres adhérents.

Art 2.5 : Respecter le matériel et les équipements.

Art 2.6 : Respecter les éducateurs, volontaires et bénévoles du club.

Art 2.7 : Se changer dans les vestiaires et utiliser des vêtements et chaussures spécifiques pour la pratique du Futsal.

Art 2.7 : Participation active aux événements organisés par le club (tournois, réunions, AG, etc.), pour renforcer la cohésion et l'implication des membres.

III) SECTION COMPETITION

Article 3 : Le Pépète Futsal Club St Herblain dispose d'une section compétition. Cette section à une vocation de performance, elle impose à ses membres un certain nombre de contrainte vis-à-vis de l'entraîneur/éducateur, du club, des partenaires, des arbitres et des adversaires.

Art 3.1 : Pour devenir membre de la section compétition, il faut réunir 2 conditions obligatoires :

Art 3.1.1 : Etre membre à part entière du PFC St Herblain selon les termes de l'Article 1 du règlement intérieur.

Art 3.1.2 : Recevoir l'aval de l'entraîneur/éducateur du groupe compétition pour figurer dans l'effectif pour la saison entière.

Article 3.2 : Le nombre de joueurs convoqués à une rencontre par l'entraîneur/éducateur reste à son entière appréciation.

S'il advenait qu'un joueur disponible de la section compétition ne soit pas convoqué à un match par l'entraîneur/éducateur, sans motif disciplinaire, le joueur ne pourra pas se prévaloir d'un quelconque droit pour obtenir sa participation à la rencontre.

Article 3.3 : Les principales règles de comportement à respecter par le membre de la section compétition sont les suivantes :

Art 3.3.1 : Etre assidu, ponctuel et respecter les horaires lors des entraînements et des matchs.

Art 3.3.2 : Respecter le matériel et les équipements.

Art 3.3.3 : Respecter les consignes de l'entraîneur/éducateur.

Art 3.3.4 : Adopter une attitude sportive et respectueuse des dirigeants, des partenaires, des arbitres, des adversaires, des officiels et des spectateurs.

Art 3.3.5 : Bannir de son comportement tout actes de violence ou d'agression physique ou verbale à l'égard de quiconque.

Art 3.3.6 : Respecter les accords de Sponsoring du PFC, notamment en matière de tenue vestimentaire à l'occasion des matches officiels ou amicaux.

Article 3.4 : Les joueurs ou dirigeants soumis à des sanctions officielles (notamment pour les cartons rouges et/ou amendes) par la Fédération Française de Football s'engagent à :

Art 3.4.1 : Régler 50% des frais qu'ils auront pu générer par leur comportement anti sportif pour un carton rouge et/ou amendes.

En cas de carton rouge reçu dans le cadre d'une rencontre officielle pour un fait de jeu « normale » (main dans la surface, faute sans comportement violent) et avec accord au préalable du bureau, la participation au frais à hauteur de 50% pourra être annulée.

Pour mémoire, un carton rouge est facturé 60 à 100€ en fonction de la typologie de la sanction.

Art 3.4.2 : Etre bénévole en tant qu'arbitre assistant, « marqueur à la table » ou responsable de bar autant de matches officiels ou amicaux que le nombre de matches de suspension dont il pourra faire l'objet.

Après une sanction officielle, aucun joueur de la section compétition ne pourra participer à une nouvelle rencontre avant d'avoir réuni ces 2 conditions.

IV) DIVERS

Article 4 : Tout joueur absent pendant plus d'un mois sans prévenir le dirigeant responsable de sa Section et ne répondant pas aux appels ou sollicitations pourra être considéré comme démissionnaire du club.

Dans ce cas, il pourra éventuellement être remplacé numériquement par un nouvel adhérent.

Article 5 : D'une manière générale, les joueurs qui contreviendraient à une ou plusieurs des « règles de vie » énoncées dans le règlement intérieur s'exposent à une sanction par le bureau du PFC St Herblain pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 : À tout moment, le règlement intérieur peut faire l'objet de nouveaux articles votés par le bureau du club et portés à la connaissance de tous qui deviennent alors également des règles obligatoires pour tous les membres du PFC St Herblain. Les membres ont tous la possibilité de proposer des modifications au règlement, soumis à approbation par le bureau, pour encourager la participation démocratique.

Article 7 : Conformément à la l'article 31 loi 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'information, au fichier et aux libertés, j'autorise le club à communiquer sur le site internet toutes informations (photos, article de presse...) concernant mon enfant ou moi-même.

Article 8 : Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Date : Nom : Prénom : Mention « **Lu & approuvé** » et Signature :